

Procédure d'alerte concernant la réouverture des établissements scolaires dans l'Académie de Nice.

Les annonces faites par Emmanuel Macron, sur la réouverture progressive des écoles et établissements scolaires à partir du 11 mai suscitent l'inquiétude et l'incompréhension des personnels de l'Education Nationale de l'Académie de Nice.

Pour l'heure, nous ne pouvons que constater les risques que ferait courir à toute la population l'ouverture des écoles et des établissements scolaires dès le 11 mai.

A ce jour, nous constatons que les conditions de réouverture des établissements scolaires ne permettent pas d'assurer la santé et la sécurité des personnels et de nombreuses questions qui ont été posées par ces derniers à leurs supérieurs hiérarchiques ces derniers jours et consignés dans les registres santé, sécurité et conditions de travail de nombreux établissements scolaires de l'Académie sont restées sans réponse :

- Des tests systématiques à la prise de service seront-ils faits pour dépister les personnels et les élèves conformément aux recommandations de l'OMS, de l'ordre des médecins et du conseil scientifique, ainsi que du CHSCT Ministériel ?
- Quelles dispositions sont prévues pour les personnels présentant un risque aggravé en cas d'exposition au virus, ou vivant aux côtés d'une personne présentant un tel risque ?
- La réouverture des restaurants scolaires est-elle prévue ? Qu'est-il prévu pour assurer le respect des gestes et distances barrière entre convives ? Quelles protections sont prévues pour les agents des collectivités territoriales (ou les salariés des entreprises prestataires y exerçant ?). Les restaurants, même très petits, étant fermés car considérés comme lieux de contamination, sur quelles bases considère-t-on que des restaurants scolaires seraient moins dangereux du point de vue de la transmission virale ?
- Y aura-t-il du savon en permanence dans toutes les toilettes des établissements scolaires ?
- De combien de sanitaires FONCTIONNELS et accessibles aux élèves et personnels disposeront les établissements ?
- A quelle fréquence la désinfection des classes, des toilettes, des poignées de porte sera-t-elle effectuée dans les différents établissements scolaires ?
- A quelle fréquence et comment sera réalisé celle des claviers d'ordinateurs, des jouets et outils de manipulations en maternelles, des manuels scolaires, des fournitures de bureau, du matériel sportif, artistique, dans tous les établissements, des machines, des outils dans les lycées professionnels ?
- Les personnels et les élèves disposeront-ils des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques de santé, écrans plexiglas...) ? en quantité suffisante pour les agents (éducation nationale, collectivités territoriales) et les salariés des entreprises

prestataires ? En ce qui concerne les masques et gants, à quelle fréquence seront-ils renouvelés ?

- Les effectifs par classe permettront-ils le respect des gestes et distances barrières ?

- La superficie des classes disponibles permet-elle le respect des gestes et distances barrières ?

- Ces conditions seront-elles respectées dans l'ensemble des lieux fréquentés par les personnels, les salariés des entreprises prestataires et les élèves (toilettes, cours de récréations, salles de sports et de motricité, couloirs...) ?

- Les jeunes enfants comme les adolescents et adolescentes peuvent ne pas respecter les mesures de distanciation, par difficulté à inhiber leurs gestes spontanés, par défaut d'appréhension des risques ou par comportements d'opposition inhérents à leur stade de maturité psychologique. Comment sera garantie dans ces conditions l'obligation de résultat en matière de santé sécurité et le respect des gestes barrières ?

- Comment garantir aux familles la non-contamination des enfants ou adolescent.es confiés à l'éducation nationale, le danger étant que des enfants porteurs asymptomatiques transmettent le virus aux personnes vulnérables de leur entourage ?

- Avez-vous prévu d'appuyer la reconnaissance en maladie professionnelle, accidents de services toute contamination covid19 des personnels ainsi exposés ?

- Y-a-t-il d'ores et déjà un formulaire de déclaration particulier prévu à cet effet, une procédure simplifiée et rassurante sur le plan de la prise en charge proposée et l'indemnisation des lourdes séquelles dont témoignent déjà à ce jour les patientEs déclarés guériEs ?

- Y-aura-t-il suffisamment de médecins de prévention pour suivre quotidiennement tous les personnels en contact avec du public ?

- Qu'est-il attendu des personnels éducatifs qui constatent le non-respect des gestes ou distances de sécurité entre élèves malgré les consignes, que ce soit en classe, dans la cour ou dans les couloirs ? Les incidents devront-ils être consignés pour communication aux familles ? La responsabilité des personnels en charge des élèves au moment de l'incident sera-t-elle engagée en cas de conséquences qui découleraient de contaminations ?

- Quelles dispositions seront prises pour les internats ? Quelle distanciation, quelle surveillance dans les dortoirs, les sanitaires, les réfectoires ?

- Quelles dispositions seront mises en œuvre en cas de cas de Covid dans un établissement ?

- Sera-t-il possible de prendre en compte (autorisation spéciale d'absence ou présence uniquement sur la base du volontariat) les situations et les personnels pour lesquels la distanciation n'est pas possible (AESH, professeur-es documentalistes...) ?

- Si oui, comment seront protégés les personnels volontaires pour lesquels cette distanciation n'est pas possible, notamment pour l'accompagnement pédagogique individuel et les soins au corps (AESH, infirmier.es, ATSEM...)? Ces personnels et les élèves concerné.es bénéficieront-ils/elles d'équipements spécifiques (surblouses, masques FFP2...) ?

- Quelles dispositions spécifiques seront prévues pour les collègues AED (bureau Vie Scolaire, permanences, récréations,...) ?

- Comment les circulations durant les interours seront-elles gérées pour respecter les règles de distanciation sociale (couloirs de circulation exigus) ?

- Les agents territoriaux (restauration, entretien) sont particulièrement exposés à des surfaces potentiellement contaminées : des dispositifs spécifiques de protection sont-ils prévus ?

- Qu'est-il prévu pour permettre la désinfection systématique des personnels et élèves se déplaçant en transports en commun, à leur arrivée dans les établissements?

Conformément aux dispositions détaillées dans le décret 82-453 du 28 Mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique la CGT Educ'Action vous avertit de cette situation qui en cas de réouverture des établissements scolaires nous donne un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour la vie et la santé de nombreux personnels . La CGT Educ'Action lance donc une procédure d'alerte (conformément au décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale).

Le ... 2020,

Bernard Conte

Membre du CHSCT Académique au titre de la CGT educ'Action